

Question : Vous engagez-vous à promouvoir l'adoption de législations nationale et/ou européenne visant à interdire le commerce avec les colonies israéliennes ?

Dès 2005, le Parti communiste français (PCF) a soutenu l'appel de 152 organisations palestiniennes à rejoindre la campagne internationale BDS.

En coordination avec d'autres organisations françaises, nous nous sommes engagés dans plusieurs campagnes pour le désinvestissement : contre la construction du tramway de Jérusalem par Alstom-Veolia ou encore, campagne Orange ; pour les sanctions : pour la suspension de l'Accord d'association Union européenne-Israël en vertu de l'article 2 de cet accord qui stipule que « les relations entre les parties, de même que toutes les dispositions du présent accord, se fondent sur le respect des principes démocratiques et des droits humains fondamentaux énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme ». Et, depuis février 2022, le PCF participe à l'Initiative citoyenne européenne (ICE) sur l'interdiction du commerce avec les colonies israéliennes en territoire palestinien, considérées comme illégales par le droit international.

Question : Vous engagez-vous à reconnaître l'existence d'un régime d'apartheid exercé par Israël sur le peuple palestinien et à faire ratifier par la France la Convention de 1973 sur l'élimination du crime d'apartheid ?

Le PCF s'est exprimé sans ambiguïté en ce sens dès le vote de la loi État-nation à la Knesset du 19 juillet 2018 :

« La lutte menée sous la pression des extrémistes nationalistes et religieux a abouti : Israël s'affirme comme un État d'apartheid, ne seront plus reconnus les mêmes droits aux citoyens juifs et aux citoyens palestiniens d'Israël.

En 1948, dans la déclaration d'indépendance qui proclamait « la fondation de l'État juif dans le pays d'Israël » il était écrit « il [l'État] assurera une complète égalité de droits sociaux et politiques à tous ses citoyens, sans distinction, de croyance, de race ou de sexe.

Soixante-dix ans après ces principes sont trahis par Israël et l'apartheid est officiellement légalisé.

Toutefois la France est signataire de la convention internationale contre le crime d'apartheid, nous demandons instamment à Emmanuel Macron, président de la République, de ne plus se contenter d'une prudente réserve, il y va de l'avenir de deux peuples, un avenir qui préserve le droit et la justice seuls garants de la paix ».

Le PCF se félicite du récent rapport d'Amnesty International, qui fait suite au rapport *Falk-Tilley*, aux rapports de *B'Tselem* et de *Human Rights Watch*, qui renforce l'argumentaire juridique pour la défense des droits inaliénables du peuple palestinien.

Question : Vous engagez-vous à agir pour l'annulation des mesures prises en octobre et novembre 2021 contre six ONG palestiniennes, et à ne pas tenir compte de ces mesures dans le cadre des relations de la France avec ces ONG ?

Dès que le gouvernement israélien a annoncé sa décision de ces mesures de rétorsion à l'égard des défenseurs palestiniens des droits humains, le PCF a exprimé sa ferme condamnation le 4 novembre 2021 et réaffirmé avec force sa solidarité active avec les 6 ONG palestiniennes visées par Tel Aviv et a exigé du gouvernement français d'agir pour que les autorités israéliennes annulent leur décision scélérate et que les aides apportées par la France et l'Union européenne soient maintenues sans conditions à ces organisations.

Question : Vous engagez-vous à demander la levée du blocus de Gaza ?

Depuis sa mise en place, le PCF n'a cessé de se mobiliser pour la levée du blocus, illégal, de Gaza par Israël en 2006. Le PCF a dénoncé la complicité des États-Unis, de l'Union européenne et d'un certain nombre de pays arabes à ce qui constitue une punition collective à l'égard du peuple

palestinien.

Le PCF a été de tous les combats pour dénoncer ce blocus illégal : les flottilles pour la liberté, les manifestations contre les bombardements à Gaza, le soutien aux Marches pour la Paix organisées par la société civile palestinienne et persévéra jusqu'à la levée effective du blocus.

Question : Dans le cadre du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, vous engagez-vous à reconnaître l'État de Palestine ?

Le PCF place parmi ses priorités le combat pour la reconnaissance de l'Etat palestinien, aux côtés d'Israël, comme la voie la plus sûre d'une paix juste et durable au Proche-Orient. La solidarité avec les peuples en lutte contre la colonisation et l'occupation est aux fondements de l'engagement communiste et de sa création en 1920, et constant depuis lors.

Les parlementaires communistes à l'Assemblée nationale et au Sénat ont voté des deux mains les résolutions demandant au président de la République de reconnaître l'État de Palestine dans les frontières de 1967 avec Jérusalem Est comme capitale. Le PCF entend prendre toutes les initiatives utiles à atteindre cette objectif dans le rassemblement le plus large possible :

<https://www.youtube.com/watch?v=BCGrpgKyv7Q>.

En décembre 2021, à l'initiative de Pierre Laurent, vice-président du Sénat, une nouvelle résolution a été proposée demandant à Emmanuel Macron, de saisir l'occasion de la présidence française du Conseil de l'UE pour créer les conditions d'une initiative européenne contribuant à relancer la mobilisation pour une paix juste et durable entre les peuples palestinien et israélien par la d'une reconnaissance « commune au plus grand nombre possible d'États membres et en conformité avec les résolutions des Nations unies » de l'État de Palestine aux côtés de l'État d'Israël. Dans son programme, Fabien Roussel, candidat communiste à l'élection présidentielle, réaffirme cet engagement.

Question : Protégez-vous les libertés associatives des organisations de la société civile qui critiquent la politique du gouvernement israélien et défendent les droits du peuple palestinien ?

Le PCF dénonce avec force l'amalgame insultant fait entre critique de la politique du gouvernement israélien et antisémitisme.

Le PCF continue d'exiger l'abrogation des circulaires Alliot-Marie et Mercier qui ont entraîné des poursuites judiciaires contre des militant-e-s de la paix et de la solidarité internationale – poursuites contraires du droit international, comme l'a souligné la Cour européenne des droits de l'homme : « En droit international, le boycottage est considéré comme une forme légitime d'expression politique, et (...) les manifestations non violentes de soutien aux boycotts relèvent, de manière générale, de la liberté d'expression légitime qu'il convient de protéger ». Il est indispensable et urgent que les autorités françaises se mettent en conformité avec le droit international, « tout le droit et rien que le droit » !